

Murets

1. Obtenir le permis de la coopérative.

2. Respecter le règlement numéro 28 des règlements généraux de la coopérative.

3. Doit respecter les normes de la coopérative sur la standardisation.
 - Doit être fait en bois de bruche de 6 po x 6 po min.
 - Doit être muni d'équerres à l'arrière pour résister à la poussée du remblai. (Exemple de terrains #90 et #92)

4. Doit être installé à mi-talus.
 - La moitié du talus située du côté de la route fait partie des aires communes appartenant à la coop.
 - L'aménagement des murets situés au coin d'un chemin doit permettre le virage des véhicules et des roulottes.
 - La position exacte du muret doit être faite avec un représentant de la coop.

5. Soumettre un plan détaillé complet.

6. Question à se poser :
 - Êtes-vous dans la bande riveraine ? Oui
 (Si oui, vous ne pouvez pas en construire) Non

 - Avez-vous un droit acquis ? Oui
 (Si oui, vous devez seulement remplacer les pièces abîmées) Non

7. Tout cas d'exception doit être soumis au conseil d'administration